

TAUX D'ABONNEMENT:
Quatre Piastres par an,
PAYABLE D'AVANCE.

On s'abonne à Québec, au bureau du Journal, près l'Archevêché. On peut s'abonner pour six mois. Ceux qui veulent discontinuer doivent en avertir l'administration un mois avant l'échéance de l'abonnement, et payer tout arriéré; autrement ils seront censés être abonnés.

LE JOURNAL DE QUÉBEC,

Politique, Commercial, Industriel et Littéraire.

L'éditeur-proprétaire A. COTÉ, à qui toutes correspondances, lettres, etc., doivent être adressées franco.

TAUX DES ANNONCES:

Six lignes..... 2 0
Au-dessus de six lignes et pas plus de dix..... 3 4
Pour chaque ligne au-dessus... 0 4
Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

Les annonces déposées jusqu'à 11 heures du jour de la publication paraissent le même jour.

Organisation de la propriété foncière en Angleterre.

Nous lisons dans le Constitutionnel du 12 mars :

« Une grande réforme se prépare dans l'organisation de la propriété foncière en Angleterre. Un bill successivement présenté depuis plusieurs années au Parlement, et qui lui est actuellement soumis, va changer le mode de transmission des propriétés immobilières. Cette réforme, que les hommes d'État et juristes n'ont cessé de réclamer depuis le règne de Jacques Ier, semble, au premier abord, se réduire aux minimes proportions d'une question de procédure et de pratique; mais, en réalité, elle touche au fond des choses et renferme des conséquences sociales très étendues.

« Les inconvénients du système anglais pour transférer la propriété foncière d'une personne à une autre sont tellement graves, qu'il n'est pas élevé une seule voix pour contester la nécessité d'y mettre un terme. Mais la difficulté apparaît et les dissensions commencent dès qu'il s'agit du plan de réforme qu'il convient d'adopter.

« Les abus et les inconvénients que nous signalons se résument en un seul mot : les frais, qui sont exorbitants et qui proviennent exclusivement de l'intervention obligée des hommes de loi dans tout acte de vente immobilière.

« Pour bien comprendre les vices de l'organisation qui pèse maintenant d'un poids énorme sur la propriété foncière en Angleterre, et le remède qu'il s'agit d'y apporter, il est nécessaire d'expliquer comment s'opèrent les mutations de propriété. En fait d'objets mobiliers, chez les Anglais comme chez nous, possession vaut titre, et la vente s'opère par tradition; mais il ne peut en être de même pour les immeubles, le possesseur n'en étant pas nécessairement le propriétaire. Il faut donc vérifier avec le plus grand soin non-seulement les titres du vendeur, mais ceux de toutes les personnes qui se sont passés la propriété de main en main depuis soixante ans. Toutes les naissances, tous les décès, tous les contrats de mariage, tous les actes de partage dans les familles quelquefois nombreuses, qui, pendant cette longue période, ont eu un droit quelconque sur le même héritage, doivent être l'objet d'un minutieux examen; il peut surgir, à tout moment, quelque héritier inconnu, qui viendra revendiquer l'héritage contre le nouvel acquéreur et fera revivre, après un long silence, des droits qui ne sont pas éteints.

« Cette vérification des titres n'a pas de terme; il faut la refaire pour chaque mutation nouvelle, pour chaque prêt hypothécaire; qui sait, en effet, si la vérification précédente a été bien faite? Il est toujours plus sûr de la refaire, et comme il en résulte un travail considérable, elle entraîne des frais qui sont souvent hors de toute proportion avec l'immeuble qui en est l'objet. On estime que le coût de cette vérification de titres s'élève au tiers et souvent aux deux tiers des frais que l'acquéreur doit supporter.

« En Irlande, où la confusion des titres et des droits de propriété était telle qu'il n'était plus possible ni d'acheter avec sécurité, ni d'obtenir l'éviction d'un immeuble hypothéqué, une cour de justice a été établie pour statuer définitivement au moment de l'expropriation sur les droits antérieurs et opérer une sorte de purge définitive de tous les droits antérieurs. Cette mesure a été pour l'Irlande un immense bienfait; elle a rétabli la propriété foncière sur ses véritables bases et a rendu à la circulation et à l'industrie des domaines considérables que les vices de la législation et des abus séculaires avaient retirés du commerce et condamné à la stérilité.

« L'Angleterre n'a pas, comme l'Irlande, une cour de domaines grevés d'encumbrances; quoiqu'elle en éprouve, à un degré moindre, il est vrai, le même besoin. La mesure qu'on se propose de lui appliquer est bien autrement radicale que l'établissement d'une cour de justice chargée seulement de vérifier et d'apurer les titres; elle aurait pour résultat de rendre la transmission de la propriété foncière presque aussi facile que celle d'un effet de commerce.

« Voici en quoi elle consiste : un registre public sera ouvert, où chaque propriétaire foncier pourra se faire inscrire pour sa maison, pour sa ferme ou pour son champ, comme à la banque

d'Angleterre on se fait inscrire pour les valeurs qu'on y dépose. Cette inscription sur les livres de la Banque fait preuve, vis-à-vis des tiers, de la propriété des valeurs mobilières; la Banque ne connaît que le dépositaire, et quiconque achète de lui, achète valablement; aucune revendication n'est ouverte de la part de qui que ce soit. Il en serait de même en matière de propriétés foncières; ce sont les mêmes principes qui seraient appliqués aux mutations d'immeubles.

« Il est vrai que, pour mettre ce système en pratique, il y aura une époque de transition pleine de difficultés; lors du premier échange que le propriétaire d'un immeuble voudra faire de ses titres actuels contre une inscription sur le registre dont nous venons de parler, il faudra bien donner aux parties qui se croiraient lésées le droit de réclamer et un délai suffisant pour contester. Mais, une fois cette première inscription admise et devenue définitive, la loi ne reconnaîtra plus pour propriétaire que la personne inscrite, et l'acheteur, pour assurer la validité de son titre d'acquisition, n'aura aucune autre formalité à remplir que de faire opérer le transfert sur le registre.

« L'avantage qui pourra résulter de ce nouveau système nous semble incontestable : toutes les incertitudes qui existent sur les droits de propriété, tous les procès qui en sont maintenant la suite, disparaîtraient à la fois. Il n'y aurait plus à vérifier les titres du vendeur et de ses auteurs pendant une période de soixante années, ni même de trente années comme cela se pratique en France, en courant le risque d'expier par une éviction l'erreur que l'on aurait commise sur les véritables droits de l'un des précédents propriétaires. La transmission de la propriété serait absolue et définitive par le seul effet du transfert.

« Mais cependant il ne suffit pas de pouvoir vendre ses immeubles, il faut aussi pouvoir les engager, les hypothéquer, s'en faire un moyen de crédit. Il faut de plus qu'il soit facile d'opérer le démembrement de la propriété, par exemple, de séparer l'usufruit de la nue propriété, d'établir des servitudes, de diviser ou de réunir les héritages au gré des conventions si variées et si mobiles qu'amène la marche des affaires. Nous pensons que le système de la loi nouvelle se prêtera parfaitement à ces opérations diverses. D'abord, quoi de plus simple que d'inscrire sur le même registre, en marge des mentions de propriété, les mentions d'hypothèque? Quant aux droits d'usage et d'usufruit, et aux servitudes, il en pourrait être de même, avec cette différence cependant, que chacun de ces droits, constituant à la fois une charge sur l'immeuble grevé et une propriété immobilière distincte, il y aurait lieu peut-être à deux inscriptions séparées se référant l'une à l'autre.

« Il faut pourtant reconnaître, les mutations si nombreuses, même dans l'état actuel des choses, et elles augmentent encore dans les proportions si considérables, sous l'influence d'un système tendant à la mobilisation de la propriété, la forme des héritages change si souvent par le morcellement, qu'il en résulte toujours une assez grande complication dans la tenue des registres. Mais cette complication n'est pas insurmontable, et il suffira peut-être d'un bon système cadastral pour lever toute difficulté.

« Un autre mode qui se rapproche beaucoup de celui que nous pratiquons en France avait été proposé : il consistait à faire transcrire tous les titres translatifs de propriété sur un registre public. De la sorte, disait-on, il sera toujours facile de vérifier les droits des précédents propriétaires. Cela est vrai dans une certaine mesure; sans doute, avec le système de la transcription, l'acheteur arrive plus facilement à connaître les titres de propriété qui ont précédé son acquisition, et il est protégé contre un certain nombre de réclamations de la part des tiers mais non pas contre toutes, et l'éviction reste encore comme une menace que toute la prudence des hommes de loi est impuissante à conjurer.

« Quoique cette mesure de la transcription des titres ait pour elle, en Angleterre, l'autorité de Bentham, elle paraît avoir été abandonnée, et c'est au mode de transmission que nous venons de décrire que les juriconsultes les plus éminents se sont ralliés. S'il résiste à l'épreuve de la discussion devant le Parlement, il lui restera à subir l'épreuve de la pratique; mais les

avantages qu'il présente et qui sont dès à présent certains, tels que le dégrèvement de l'impôt énorme prélevé par les hommes de loi, la facilité des ventes et une augmentation de valeur pour la propriété foncière, lui concilieront sans doute l'opinion publique et leveront les obstacles qui résistent si obstinément, en Angleterre, à toute innovation.

« EMILE CHÉDIEU. »

CANADA.

QUÉBEC, 3 AVRIL 1860.

Agriculture. (*)

« L'industrie bovine, a dit un jour un maître d'école, ne connaît ni climats, ni saisons, ni soleil, ni orages. Ici, l'homme devient indépendant de Dieu, et apprend à se passer de lui.

« Apprendre à se passer de Dieu, ajoute l'auteur, est une pointe d'un très bon goût philosophique et *bona*! En attendant, nous ne savons pas ce que nous autres hommes nous avons gagné à ce progrès des bœufs surchargés de graisse. Ce qu'il y a de certain, c'est que le bœuf dans la marmitte du pauvre, coûte aujourd'hui deux fois plus cher qu'il ne lui coûtait autrefois. Saluez le progrès! »

Voilà bien dans cet échantillon, un aperçu de ce qu'on nous veut en agriculture quand on prétend commencer par la tête. Point d'amélioration saine et générale apparemment sans commencer par le progrès des bœufs gras et la haute science qui refait la nature et apprend à se passer de Dieu. C'est là ce qu'il faut au peuple et au pauvre, et penser autrement c'est n'y rien comprendre, c'est tout à fait indigne des lumières du siècle. Ah! pauvres lumières et pauvre siècle, que vous rendez pitoyables et nuisibles ceux que vous délairez! On fait instance actuellement auprès de notre Parlement pour l'engager à créer des écoles d'agriculture où la science et le progrès qui font les bœufs importants et dévoués en tout la nature et Dieu, seront la base de l'enseignement. Il faut le dire, il y a parmi nous aujourd'hui des hommes ou trop savants ou trop dépourvus de réflexion. Ils ne veulent plus, en rien, que l'on commence par le commencement, mais par le progrès complet des choses. Il faut du *puif* partout et de l'éclatage. Le naturel, le suffisant, le convenable leur fait peur. L'utile est condamné, comme n'étant plus de ton; c'est trop commun, c'est roturier. Il n'y a plus qu'une classe dans la société, qu'une école : la classe des esprits faux ou changeants et l'école de la vanité et du déraisonnement. Une institution ne peut plus, on dirait, ni commencer ni se soutenir sans cela. On a tellement gâté l'esprit public, qu'il réagit aujourd'hui sur ses maîtres, et qu'à tout prix il lui faut, comme chez la Rome païenne, des spectacles et des petits pois; ajoutons pour notre thèse, et des *bœufs gras*. Qui, les païens en savaient autant; c'est dommage d'en être encore à les copier après vingt siècles de lumières chrétiennes et de bon sens recité par ces lumières.

En sera-t-il, devant nos chambres, touchant les plans agricoles qu'on leur soumet, ce qu'il en a été de l'usure? Ira-t-on investir de la dignité des lois, des idées si peu en harmonie avec le bien du peuple et avec les besoins du pauvre? Il est bien à craindre qu'il en soit ainsi, vu l'influence qu'exerce sur un trop grand nombre le désir de faire briller le pays au loin au dépens de son bien-être intérieur. On sacrifie le peuple à la vanité de créations étrangères propres tout au plus aux riches embarrasés de leurs richesses, ou à des Lucullus tourmentant la nature et Dieu pour satisfaire les caprices de leurs sens égarés. Est-ce là cette tête par où nous devons commencer une régénération agricole en Canada?

Non, assurément; il n'est besoin parmi nous ni de cette science, ni de ce progrès pour ouvrir nos forêts et combattre la routine et les préjugés touchant l'art agricole. Art nécessairement simple puisqu'il a été approprié au peuple par la Providence elle-même.

Les quelques feuillets relatifs à cet art que l'un de nos derniers Gouverneurs avait fait cueiller à ses frais parmi le peuple, suffiraient

(*) Voir les nos du Journal du 28 janvier, des 11, 14, 23, 25 février et des 6, 8, 20, 22, et 31 mars.

même à donner une instruction suffisante pour le temps, si nos législateurs voulaient faire le reste. Ces feuillets touchaient précisément aux défauts de notre routine ou de notre insouciance. Ils étaient le travail d'un cultivateur canadien à l'aise. Ce cultivateur avait exécuté lui-même la théorie toute simple et judicieuse qu'il communiquait à ses compatriotes par la voie honorable de ce gouverneur bien intentionné et bien pensant en cette matière. Enfin, cette théorie était en harmonie avec notre climat, avec la nature de notre sol, avec les moyens dont peuvent disposer nos cultivateurs ordinaires. Outre donc les livres utiles sur l'agriculture, dont nous avons déjà parlé, et tous écrits par des Canadiens, pour le climat et le sol canadiens, en proportion avec les ressources pécuniaires des agriculteurs canadiens, ces feuillets sur l'agriculture devraient être mis entre les mains de tous les enfants des écoles, par le moyen d'une bonne loi et d'une petite subvention à cette fin. Ce que l'on propose de dépenser pour une ou deux écoles de haut parage, couvrirait les frais de cet enseignement plus simple, mais général et plus utile. D'ailleurs, quant à ces écoles si élevées, vous avez déjà dans la ferme de Varennes et dans ce que vient d'établir le collège de Sainte-Anne, qui réunissent précisément ce dont le pays pourra avoir besoin pour longtemps, vous avez ces écoles savantes au degré qu'il suffit pour qu'elles ne soient pas des créations faites malgré Minerve, la nature et Dieu.

Il y a bien d'autres choses que des utopies ou des emprunts forcés d'écoles et de science étrangères, qui doivent attirer l'attention et le zèle des amis de l'agriculture. Déraciner la routine, par quelques principes clairs et *élevés*; combattre l'insouciance ou la paresse par voie d'autorité s'il le faut de la part des parents à l'égard de leurs fils, et de la part de la Législature à l'égard de tous; corriger l'inconduite en la soumettant légalement, s'il le faut encore, aux travaux agricoles, qui rendront toujours mieux que les travaux forcés et la honte du pénitencier, voilà comment on peut en finir avec la routine, l'insouciance et l'inconduite. Quant à ceux qui peuvent facilement abandonner un préjugé par le simple raisonnement, il leur suffit de suivre les enseignements d'une bonne école, ou d'un journal à la portée de tout le monde : les fermes-modèles, les expositions, telles que nous les avons indiquées, achèveront le reste. Déjà, on le sait, même pour l'école de Sainte-Anne qui ne fait que de naître, la vue des bœufs produits qu'elle a obtenus sur sa ferme, dans la moisson dernière, a fait ouvrir les yeux à tous les cultivateurs sensés qui les ont admirés. On leur a fait voir aussi que ce beau rendement ne coûtait pas aussi cher qu'on le pensait, et que tout compte réglé, il est resté et du profit et les plus belles espérances. C'est au point de départ, en agriculture comme en toute industrie, qu'il faut s'attendre aux succès; bientôt ensuite viennent les résultats heureux. D'ailleurs, le goût aujourd'hui est à l'agriculture, plus qu'aux chantiers, aux pêcheries et à la navigation; c'est un bonheur. Profondément les préjugés, l'insouciance ou la paresse céderont bientôt le terrain devant une guerre intelligente, vive, unanime et sans relâche.

Quel est le mal dans notre agriculture? peu de chose : quelques principes peuvent y remédier. Voici : nos agriculteurs cultivent trop de champs à la fois. Ils ne s'appliquent pas assez aux assolements, à l'irrigation, aux labours profonds et répétés, aux rotations. Ils ne s'inquiètent pas assez non plus de la nature du sol, des grains qui lui conviennent, des engrais qu'il exige. Voilà à peu près, les principaux défauts de la routine. Donnez les principes contraires par un enseignement général, sans chimie ni physiologie, chose fort possible; faites appliquer ces principes élémentaires dans les petites fermes de comté ou d'écoles, et vous régénérerez en quelques années le Canada au point de vue agricole. Essayez-le, c'en vaut la peine. Du moins auriez-vous une excuse de nous démentir ou de nous démentir après essai fait. Jusque là, nous avons droit d'insister et de garder notre pensée.

CONCLUSION.

Un plan agricole et de colonisation qui réunirait comme moyens, l'utilité des chemins de fer, des associations de secours à la façon de M. Drapeau, des écoles élémentaires et secondaires où l'enseignement agricole serait de rigueur, des écoles spéciales, telles qu'à Sainte-Anne, des

fermes-modèles et des expositions à la manière de M. Casgrain, un enseignement simple, tel que celui de feu M. Perrault et autres que nous avons cités, une loi d'usage sage et chrétienne, un concours puissant prêté par le gouvernement et le clergé, des chemins ouverts partout au sein des forêts, des terres à bas prix et des secours de tout genre aux premiers colons; un tel plan, facile, n'en doutons point, ferait à jamais la force et l'honneur du pays, d'abord sous le rapport matériel, et sous le rapport moral, qui est inséparable de l'autre dans tout pays chrétien, un tel plan mis en œuvre conserverait nos mœurs, la simplicité de nos goûts et de nos usages; détournerait les ravages du luxe et de la vie molle; ranimerait les santés délabrées et les corps ruinés par les travaux des chantiers et de leurs vices; fermerait la plaie de l'émigration, si funeste à la foi de nos pères, donnerait au pauvre son pain de tous les jours et couperait toute issue au paupérisme et aux insurrections par la faim ou par l'oisiveté.

De plus, un tel plan a tous ses moyens dans le pays, l'esprit pour le diriger, l'argent public et privé pour l'alimenter, des hommes forts et courageux pour l'exécuter, un climat sain, des terres fécondes et plus qu'il n'en faut pour l'exercer; enfin, et par dessus tout, Dieu pour le faire produire et prospérer. *Deus autem incrementum dedit.*

Cette croisée exécutée, qu'on dise ensuite qu'il n'y avait pas de bonheur à faire sur la terre du Canada avec tout le bonheur qu'on y a laissé perdre.

UN AMI DE L'ÉDUCATION.

Adresses du Pape.

Depuis quelque temps les journaux français de Montréal sont remplis de comptes-rendus des assemblées publiques qui ont lieu dans grand nombre de paroisses de leur diocèse et de celui de Saint-Hyacinthe, pour adopter des adresses au Saint-Père.

La ville de Saint-Hyacinthe, par exemple, a tenu, le 18 mars, une grande assemblée dans l'église Cathédrale, présidée par Maurice Laframboise, écuyer, maire, et à laquelle assistaient Mgr de Saint-Hyacinthe et son clergé.

Messire J. Desautels, M. Ramsay, seigneur, et M. Louis Taché y adressèrent tour à tour la parole. Après quoi on adopta l'adresse que voici :

« Adresse des Douze diocèses de Saint-Hyacinthe à Sa Sainteté Pie IX. »

« Très-Saint-Père, « Nous Catholiques du Diocèse de Saint-Hyacinthe, Citoyens de la ville épiscopale et Fidèles des diverses paroisses et missions de ce nouveau diocèse créé par Votre autorité Apostolique, religieusement prosternés aux pieds de Votre Sainteté, lui offrons l'hommage de notre vénération la plus profonde, de notre amour le plus filial, et de notre obéissance la plus sincère et la plus inviolable.

« En Votre Auguste personne, nous reconnaissons le véritable Vicaire de Jésus-Christ, notre Dieu et Sauveur. Nous savons que Vous tenez sa place; que Vous commandez en son Nom; et que quiconque vous écoute, écoute le Verbe divin; que quiconque Vous suit, suit le Bon Pasteur; et qu'il ne peut s'égarer, ni périr.

« Oh! que nous serions heureux, quoique bien éloignés de la Ville Éternelle, si nous pouvions faire parvenir notre protestation d'enfants humbles et soumis à notre bon, à notre bien-aimé Père, Notre Souverain Pontife!

« Quand nous entendons dire qu'il y a, en Europe, des chrétiens qui ne l'aiment pas, des catholiques qui ne lui obéissent point, nos cœurs sont consternés, notre affliction est immense; et nous, Canadiens, nous nous sentons tous émus d'une douloureuse indignation contre eux et d'un bien plus vif et d'un plus fidèle amour pour Vous, O Très-Saint-Père!

« Hélas! qui ils sont coupables et ingrats ceux des Italiens qui méconnaissent encore aujourd'hui dans Votre Vierge, l'accent si tendre de Notre Mère, la Sainte Église Catholique, et qui contredisent si injustement le cœur si compatissant, si généreux de Votre Sainteté. Pour nous, Catholiques du Canada qui avons entendu le géniessement de Votre âme, en même temps que

la prière de Votre Paternité sur la perversion de plusieurs de vos sujets rebelles, nous ne formons tous ici qu'un cœur et qu'une âme pour déplorer leur aveuglement et pour hâter par nos prières leur retour au Pasteur de leurs âmes et au Souverain de leur royaume.

« C'est pour cela que, réunis au pied des Autels du Très-Haut, en présence de l'aimable et divine Reine que vous avez infailliblement proclamée la Vierge Immaculée, nous ne cessons, depuis la première Encyclique de Votre Sainteté, de faire des prières incessantes pour la paix de l'Europe, pour le triomphe de l'Église Apostolique, et spécialement en ces jours d'épreuve, pour la conservation de votre domaine temporel dans toute son intégrité et dans tous ses droits sacrés et imprescriptibles.

« Aujourd'hui plus particulièrement en cette grande solennité de Saint-Joseph, premier patron de notre pays et protecteur de la Foi en ce nouveau monde, nous renouvelons pour Votre Sainteté, les prières les plus ardentes, tant en notre nom privé, qu'au nom de nos frères absents, sous les yeux de notre vénérable Evêque, au milieu d'un nombreux clergé; et dans cette Église Cathédrale, nous protestons que nous voulons vivre et mourir dans une soumission parfaite et dans un attachement inébranlable à la chaire de St. Pierre en votre personne sacrée, et par là même à la personne de Jésus-Christ, Notre Seigneur et Notre Maître.

« Mais afin que nos sentiments soient plus agréables à Dieu et plus satisfaisants pour nous-mêmes, daignez les bénir, O Très-Saint Père! Bénissez aussi paternellement, nous vous en supplions, nos familles et nos enfants; afin que jusqu'à leurs dernières et à leurs plus reculées générations, ils ne perdent jamais de vue ce saint enseignement, et qu'ils ne violent, en aucun temps ni en aucune manière, ce devoir essentiel et absolument nécessaire pour leur vie et pour leur éternité!

« En foi de quoi, pieusement prosternés en esprit aux pieds de Votre Sainteté, pour eux et pour nous, nous signons le présent document en la ville de St. Hyacinthe, ce jour, dix-huit mars, mil-huit-cent-soixante, veille de la fête du grand Saint-Joseph, notre bienheureux patron. »

A part cette adresse que nous lui empruntons, la *Minerve* du 29 et du 31, publie celle de la paroisse de Terrebonne, et les adhésions des paroisses de Saint-Paul-Ermitte, Sault-au-Récollet, Sainte-Thérèse de Blainville, Saint-Isidore, Sainte-Philomène et de la ville de Saint-Jean, à l'adresse adoptée par les catholiques de Montréal.

Parlement Provincial.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 30 mars.

(Extrait du procès-verbal.)

Trente-cinq pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Pétitions reçues et lues, entr'autres, celles de 26 sociétés de Tempérance du Haut-Canada, demandant la passation d'un acte contre les liqueurs fortes.

De Robert Brown et autres, de Pakenham; de George Bryce et autres, de Mount Pleasant; de C. H. Forman et autres, de Kilvin; de George Southwick et autres, de Saint-Thomas; de R. Stephenson et autres, de Chatham; de John McKenzie et autres, de Morston; de J. Wilkinson et autres, de Guelph; de A. C. Lloyd et autres, et de James Poole et autres, de Charlton Place; demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 Vic, ch. 18, qui réimpose un droit sur les papiers-nouvelles.

Du révérend C. T. Caron et autres, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, demandant l'abrogation de l'acte 22 Vic, ch. 85, pour amender les lois de la province qui régissent le taux de l'intérêt.

De J. Vézina et autres, de la cité de Québec, demandant que le bill pour étendre les limites de la cité de Québec, devienne loi.

De la Sœur Jauron, Supérieure, et autres, Sœurs de Charité, en charge de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, demandant de l'aide.

vit tout, mais il eût l'air de ne s'apercevoir de rien; chaque poutre qu'il n'avait pas fournie lui entraînait dans le cœur. Au lieu de s'en plaindre, il redoublait de politesse lorsqu'il rencontrait M. Maës sur son chemin ou plutôt sur son étroite langue de terre. Il est à remarquer même qu'il ne venait pas chez lui en passant comme autrefois par la propriété de M. Maës; il y arrivait par l'extérieur, en décrivant un très-grand circuit sur la berge ou en y abordant en bateau.

« J'ai compté le Merrain, pensait M. Maës; ceci lui apprendra à m'arracher trois cents francs pour un misérable volet de dix francs.

Or, un jour que M. Maës avait ouvert cette porte et foulait le terrain de son adversaire prétendu terrassé, celui-ci lui dit : « Monsieur Maës, je vous donne le bonjour.

« Je vous le rends, M. Merrain.

« Deux mots, s'il vous plaît.

« Je suis un peu pressé : l'eau est bonne et je suis en retard.

« Je ne vous tiendrai pas longtemps, monsieur Maës.

« Une autre fois.

« C'est impossible. Une autre fois le mal serait plus grand.

« Quel mal? de quel mal parlez-vous?

« Vous ne voyez donc pas, cher monsieur Maës, que la terre est remuée où vous êtes?

« Je ne m'en apercevais pas; mais ensuite?...

(A continuer.)

Feuilleton du Journal de Québec

DU 3 AVRIL 1860.

LES PETITS MACHIAVELS.

NICOLAS MERRAIN.

II.
« Alors vous avez bien fait de ne pas vous marier... Cependant, si vous aviez la précaution de ne pas avoir chez vous des porcelaines en vieux saxe... »

« Ne pas avoir de porcelaines et avoir des enfants! vous n'y pensez pas.

« Alors il faudrait voir s'il ne serait pas possible de conserver ces porcelaines et de n'avoir pas d'enfants en vous mariant. C'est possible : l'âge de la femme peut tout concilier.

« Tenez, répliqua M. Maës, parlons pêche et tulipes, si vous voulez, et laissons ce sujet, qui n'est pas plus intéressant, je suppose, pour vous que pour moi, mon voisin.

« Le dîner est servi, mon oncle! cria dans une coque marine une voix formidable.

« Ma nièce nous dit d'aller dîner.

« C'est votre nièce qui a cette voix?... »

« Oui... une personne charmante... »

« Je ne croyais pas qu'une nièce pût avoir une pareille voix, dit M. Maës.

« Voir le numéro du 31 mars.

« Oui, c'est ma nièce, lui dit le receveur en se dirigeant avec M. Maës vers la maison d'où était parti la voix de triton. Vous la verrez : une fille qui n'est pas absolument jeune, mais bonne à tout; entre nous, la jeunesse, c'est la dernière des qualités, quand il en existe tant d'autres, charme, bonheur, consolation de la vie privée, c'est la vie entière. La vie publique n'est qu'un instant; mais, en rentrant chez soi, on est bien aise, surtout quand on prend notre âge, d'avoir des pantoufles, de l'eau sucrée, et du feu si c'est l'hiver, sa pipe nettoyée si l'on fume. Je vous dirai en confiance que ma nièce a refusé les plus brillants partis; elle n'aime pas les Français.

« Vous êtes de Toulouse? lui répondit M. Maës avec la gravité d'un bourgeois.

« Pourquoi me demandez-vous cela?

« Parce qu'il me semble que vous avez conservé la pureté de votre accent natal.

« Oui, je suis de Toulouse... une belle ville!

« Une charmante ville, répliqua M. Maës en entrant dans le salon où le dîner les attendait.

Il recula : il avait devant lui la nièce de M. Cornillard, un pieu de six pieds, mesure d'alors; osseuse en proportion, effleurant quarante-cinq ans; ayant un nez si grand, qu'il aurait pu, avec son ombre, marquer l'heure sur un mur. Son buste était immense à l'arc des épaules, mais il descendait rapidement en talus vers la taille, et cette plaine déserte était cachée par le corsage d'une robe qui faisait rideau. Ses jambes paraissaient plutôt fichées qu'atta-

chées, et cela lui donnait l'air des poupées de l'Empire, lequel, comme on sait, n'a jamais pu parvenir à donner des pieds et des jambes aux poupées. Sa main était armée d'un plumeau.

Les salutations faites et rendues, on s'assit à table, et M. Cornillard déboucha la première bouteille de vin. Sa nièce posa son plumeau près d'elle.

« Vin du midi, dit-il, les meilleurs vins. J'estime le nord pour ses bois de construction, mais les vins de France! Comptez! nous avons Macon, Tonnerre, Pomard, Sauterne, Roussillon, Châteaumarque, Champagne... Quels vins avez-vous en Belgique?

« Nous avons les vôtres, répondit M. Maës, et vous êtes bien heureux que nous n'en ayons pas du crû, car nous nous passerions de vos vins.

« C'est vrai, ma foi! s'écria M. Cornillard... Tenez, ma nièce a dans l'héritage une pièce de terre qui produit un petit vin blanc délicieux. Mais où est-elle, Mimire?

Mimire était le doux diminutif de Palmyre, nom de la nièce de M. Cornillard.

« Me voici, mon oncle.

Mimire avait quitté la table pour aller enlever avec son plumeau une ombre de poussière qu'elle avait aperçue sur le bord du buffet.

« C'est quelle aime extraordinairement la propreté, reprit M. Cornillard. Un grain de poussière l'inquiète, l'irrite; c'est la propreté même. Ah! celui qui l'épousera n'aura pas fait un mauvais rêve. Non, vous ne sauriez croire jusqu'où va la propreté chez elle. Elle époussette tout, jusqu'aux

arbres. Aussi nous ne pouvons garder une seule domestique.

Mimire vint prendre sa place sans quitter son plumeau.

On apporta la fameuse carpe produite de la pêche miraculeuse des deux amateurs. Inévitablement la pêche fut amenée sur le tapis. M. Maës raconta alors qu'il avait vu en Russie, sur le Volga, un poisson nommé le *stirley*, qui valait mille francs.

« Mille francs! s'écria M. Corn

De la corporation de la cité des Trois-Rivières; demandant des amendements à sa charte.

M. W. F. POWELL, du comité de l'élection de la cité de Québec, fait rapport que M. Dufresne n'était pas à la réunion du comité aujourd'hui. — Ordonne qu'il soit à sa place en chambre lundi prochain.

L'hon. M. le procureur-général CARTIER présente un bill relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée législative: seconde lecture, mardi prochain.

L'hon. M. ALLEN présente la réponse à une adresse du 12 du courant, pour un état indiquant les balances au crédit des fonds spéciaux de la province, et les divers effets publics, etc., en lesquels les dites balances ont été placées.

L'hon. M. le solliciteur-général MORIN présente un bill pour incorporer la compagnie de navigation de Terrebonne; seconde lecture, mardi prochain.

Sur motion de M. CHAPUIS, l'ordre de la chambre renvoyant le bill pour légaliser les procédures de la Chambre des Notaires dans le district de Kamouraska, au comité des bills privés, est déclaré, et le bill est renvoyé au comité spécial sur le bill pour légaliser les brevets de certains clercs de notaire.

M. DUBORD présente un bill pour pouvoir à un meilleur mode d'engagement des matelots dans le port de Québec; seconde lecture, lundi prochain.

Le sergent d'armes fait rapport qu'il ne lui a pas été possible d'exécuter l'ordre de la chambre d'hier, lui enjoignant de prendre sous sa garde Joseph Dufresne, écuyer, vu la maladie grave de ce dernier.

Les résolutions suivantes, passées en comité général le 20 du courant, sont rapportées et adoptées: —

1^{re} Résolu qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder des licences d'auberge, c'est-à-dire, des licences pour tenir des maisons ouvertes au public, et pour y vendre du vin et des liqueurs spiritueuses en détail, pour être bues sur place, — et des licences de boutique, c'est-à-dire des licences pour vendre du vin et des liqueurs spiritueuses en détail ailleurs que dans une maison ouverte au public, mais non pour être bues sur place, — dans tout territoire non-organisé en cette province, par les personnes, aux conditions, et sous les règlements qu'il pourra de temps à autre établir par ordre en conseil.

2^{de} Résolu que pour chaque licence d'auberge il sera payé, par la personne à laquelle elle est octroyée, à celui qui l'octroie, un droit de \$13.75, et pour chaque licence de boutique un droit de \$8.75, lequel droit sera payé au Receveur Général et sera partie du Fonds Consolidé du Revenu, et la personne qui le paie sera censée avoir acquitté le droit imposé par l'acte impérial passé dans la 14^e année du Règne du Roi George III, chapitre 28, et par l'acte chapitre 20 des statuts révisés du Canada, respectivement, ou par tout acte en force dans le Bas Canada relatif aux licences de boutique et de magasin.

3^{de} Résolu qu'il est expédient de décréter que si aucune personne dans aucun territoire non-organisé, ou n'étant pas dans les limites d'une municipalité, vend en détail du vin ou des liqueurs spiritueuses de n'importe quelle espèce, sans avoir pour ce faire une licence sous l'autorité du présent acte, encourra pour chaque semblable contravention une amende de vingt-cinq piastres, recouvrable sur convocation sommaire devant un magistrat stipendié ou juge de paix, sur le serment d'un témoin digne de foi autre que le dénonciateur, à moins que ce dernier ne renonce à sa part de l'amende, auquel cas il sera tenu complice, et la totalité de l'amende appartiendra alors à la Couronne pour les fins publiques de cette province, autrement, moitié de l'amende appartiendra au dénonciateur, et moitié à la Couronne pour les fins susdites: — Et si telle amende, avec les frais, n'est pas payée incontinent après la conviction, le contrevenant pourra être envoyé par le juge qui a prononcé la condamnation à la prison commune pour une période de pas plus de trois mois, à moins que l'amende et les frais ne soient plus tôt payés.

M. GALT propose que le bill pour prévenir la vente sans licence des liqueurs enivrantes dans les territoires non-organisés de cette province, soit maintenant lu pour la seconde fois.

Pour: — MM. Allen, Archaibault, Baby, Beaubien, Benjamin, Bouchard, Buchanan, Bureau, John Cameron, Carling, Caron, Cayley, procureur général Cartier, Chapuis, Cimon, Coulée, Daly, Daoust, Dawson, Desjardins, Dionne, Dorion, Dubord, Dunkin, Ferres, Foley, Fortier, Fother, Fournier, Galt, Gaudet, Gill, Harwood, Heath, Hébert, Holmes, Lacoste, Laframboise, Langevin, Laporte, Le Boutillier, Lemieux, Loranger, Loux, Macbeth, procureur général Macdonald, John S. Macdonald, MacLeod, Mattice, McEwen, A. P. McDonald, McFee, McKen, McGeach, solliciteur général Morin, Morrison, Oimett, Papipeau, Pope, William F. Powell, Price Robinson, Roblin, Rose, Dunbar Ross, Richard W. Scott, William Scott, Sherwood, Simard, Simpson, Sincennes, Sidney Smith, Tassé, Thibaudan, Turcotte, Webb et Wilson. — 78.

Contre: — MM. Aikins, Bell, Biggar, Brown, Burwell, Malcolm Cameron, Clark, Cook, Dorland, Ferguson, Finlayson, Gowan, Harcourt, Donald A. Macdonald, McDougall, McKellar, Munro, Notman, Patrick, Playfair, Walker, Powell, James Ross, Rymal, Short, Somerville, Stirling, Tett, Wallbridge, White et Wright. — 30.

Le bill est en conséquence lu pour la seconde fois et renvoyé à un comité général pour mardi prochain, et les résolutions sur le même sujet, adoptées ce jour, sont renvoyées au comité de toute la chambre sur le bill.

La chambre se forme en comité et adopte certaines résolutions relatives à l'administration de la justice dans le Bas-Canada; rapport mardi prochain.

Revue Parlementaire.

Les Chambres n'ont présenté que peu d'intérêt depuis quelques jours: elles voulaient chômer et s'y préparaient en remettant la législation importante après les fêtes de Pâques. M. Brown lui-même, accablé de tant de soucis, est parti pour Toronto d'où il nous reviendra la semaine prochaine, portant, nouveau Caton, la paix ou la guerre dans les plis de son manteau. Mais alors nous parlera-t-il de son projet de confédération, et de son autorité conjointe? Pourquoi a-t-il tant retardé à nous entretenir de cette importante question, importante pour le pays, mais importante surtout pour la convention de Toronto, dont M. Brown s'est fait le champion dans la chambre, sans, dit-on, en avoir prévu ses amis. Et la convention elle-même n'a pas lieu d'être contentée, non de la manière dont la traite son chef, qui, sur les six résolutions qui forment sa plate-

forme à elle, en a élagué six. Ou ces six résolutions étaient toutes essentielles, et alors il devait les porter intactes devant la chambre, ou plusieurs d'entre elles étaient sans valeur et sans but, et, dans ce cas, M. Brown, en les faisant adopter, compromettait la dignité de cette assemblée d'hommes à laquelle il a donné si pompeusement le nom de convention.

Mais il ne faut pas être surpris de cette étrange conduite; n'a-t-on pas devant les yeux la preuve que les idées de M. Brown varient aussi souvent que la température? A la convention de *Temperance Street*, tenue à Toronto, il promulgua un programme politique; plus tard, à la suite de la crise ministérielle de 1858, il promulgua un autre programme à Montréal: il en promulgua un troisième à la convention de Toronto, l'année dernière, et il vient d'en offrir un quatrième à la chambre dans ses résolutions relatives à la confédération. Tous ces changements indiquent qu'il est faillible et vulnérable, et ses adhérents, qu'il fait aller et venir ainsi comme des marionnettes, s'aperçoivent de ces énormes écarts de jugement et de jugement.

M. Brown, disait, l'autre jour, en chambre, qu'il était prêt à se retirer si on voulait admettre ses amis dans le ministère avec ses principes; c'était autrui dire: «Prenez moi», car les doctrines du pouvoir seraient les mêmes, et M. Brown, humilié de cet ostracisme, armé de son fouet, pousserait ce gouvernement aux dernières exagérations de ses doctrines.

Mais attendons en patience, des événements qui ne peuvent tarder de se produire, et alors nous connaîtrons toute la vérité. M. Loranger est à la tête d'un comité parlementaire qui recherche les moyens d'appeler une immigration française au Canada. Nous applaudissons de tout cœur à cette idée pour laquelle M. Loranger mérite la gratitude publique. La France, la Belgique, la Suisse et la Savoie pourraient nous envoyer une population agricole, industrieuse et robuste à laquelle nous offrons des avantages qu'elle ne saurait trouver ailleurs. Il est vrai que le sol vierge de nos forêts invite indistinctement les hommes de toutes les races; mais la race française n'émigre pas beaucoup, nous le savons par nous-mêmes, et c'est à cause de cela que M. Loranger et son comité recherchent les moyens de stimuler cette émigration. Dans tous les cas, il faudrait faire pour elle ce que l'on fait en ce moment pour l'émigration allemande.

Hier, M. Malcolm Cameron soumettait à la chambre une résolution qui avait pour but d'effacer le nom de M. Dufresne de la liste du comité chargé de juger l'élection de Québec, M. Dufresne étant malade.

La discussion a été assez animée de part et d'autre, et plusieurs discours ont été prononcés d'insinuations à l'adresse de certains membres de ce comité. Il est inutile de dire que, dans l'intérêt de tout le monde, des députés dont l'élection est contestée, du comité chargé de juger celle-ci, de la chambre et des institutions constitutionnelles, une prompte solution est nécessaire. Mais des députés, parmi lesquels M. Thibaudan, ayant dit que M. Dufresne avait promis d'être à son poste aujourd'hui, la grande majorité de la chambre repoussa la proposition de M. Cameron. La décision du comité ne peut maintenant se faire longtemps attendre.

Le premier-ministre a annoncé à la chambre que le prince de Galles ne laissera pas l'Angleterre pour le Canada avant le 15 juillet. Plus tard, le gouvernement sera en position de préciser d'avantage la date de son départ.

Le *Times* d'Hamilton dit au *Globe* qu'il ne dit pas vrai quand il affirme que les défenses entre M. Brown et certains membres de l'opposition sont réglées; le *Times* offre même de nommer les députés récalcitrants.

Le comité des bills privés a rejeté le bill de M. Langevin, qui avait pour objet d'élargir les limites de la cité.

Résolutions qui seront à la chambre, par l'hon. M. Galt, à sa séance mardi prochain: —

1^{re} Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à constituer un port libre dans le golfe Saint-Laurent, et un autre au Sault Sainte-Marie, et que leurs limites et privilèges, ainsi que ceux de tout district qui y sera attaché, soient définis par les proclamations qui établiront la franchise des ports susdits.

2^{de} Que pour favoriser l'établissement d'un commerce direct entre la France et cette province, il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à diminuer, par proclamation, et lorsqu'il le jugera à propos, pour la dite fin, les droits de douane sur les articles suivants, qui sont du cru de France, savoir: —

Sur le vin, jusqu'à —

Sur l'eau-de-vie, jusqu'à —

Sur les fruits secs, jusqu'à —

Le Département de la Trésorerie.

Le bureau du commerce de Québec s'agit et demande du délai, et l'on dit que les banques, petites et grandes, sont toutes opposées au projet de M. Galt. Cette opposition serait encore plus favorable au projet de M. Galt que l'assentiment des grandes banques, car elle en prouverait la sagesse et l'utilité. Nous comprenons bien que les petites banques, dont la circulation moyenne dépasse la moitié de leur capital payé, regimbent, elles ont probablement raison à leur point de vue, si non à celui de l'intérêt public; mais les grandes banques, dont la circulation devra augmenter, ne peuvent trouver leurs objections au projet de M. Galt que dans une cause qui ne peut être légitime. Si réellement elles conservent dans leurs coffres, suivant la loi, un dixième, en numéraire, de leur capital payé, elles ne doivent avoir aucune objection à le verser dans les voûtes du trésor.

Nos lecteurs comprennent que lorsque nous parlons des grandes et des petites banques, nous comprenons le pays tout entier, le Haut et le Bas-Canada, ils comprennent également que si la circulation

collective des banques est de dix millions de piastres, c'est une preuve que les besoins légitimes du commerce exigent cette circulation. Seulement au lieu de venir d'ici elle viendra de là. Il y aura équilibre et proportion entre le capital et la circulation, et le public en sera mieux protégé.

Pour effrayer le public, on a parlé des banques nationales des États-Unis, de la banque de Law, et des assignats. Nous n'avons pas le temps, pour aujourd'hui, d'examiner la nature de ces diverses institutions; mais qu'il nous suffise de dire qu'elles n'ont aucun rapport quelconque avec le projet de M. Galt. Ici il s'agit d'une émission qui ne saurait dépasser, dans tous les cas, \$10,000,000, garantie par \$4,000,000 en numéraire et en effets publics aussi bons que le numéraire, et privilégiés à tous créanciers sur tout l'avoir des banques.

L'on a dit que les banques, dans les années XIV, dans les dernières années de sa vie, avait été obligé d'emprunter à 400 p. 100, tant le crédit de la France était ruiné. L'on entreprend de rétablir ce crédit à l'aide d'une banque dont le capital réel ne dépassait pas au début 375,000 francs. De plus Law se jeta dans la spéculation sénorales de tout genre, toujours avec un capital représenté par un papier public qui n'avait pas de valeur. La banque de Law n'était pas une banque d'émission pure et simple, adossée à un capital réel et à un crédit solide, c'était une banque comme nos grandes et nos petites banques, se livrant, comme quelques-unes des nôtres, à folles entreprises, et parlant trouvant, comme elles, incapables de donner au commerce légitime l'aide qu'il a droit d'attendre d'elles. Les assignats étaient une émission illimitée par un gouvernement ruiné et sans ressources. L'émission des assignats s'éleva à seize cent millions de livres sterling ou à 40 milliards de francs, lorsque le gouvernement français n'avait pas un sou dans ses coffres pour la racheter ou même pour en payer l'intérêt.

Il ne faut pas que l'intérêt personnel ou celui de corps fasse perdre si complètement de vue la vérité, ou essaie de la cacher au public si intéressé à la connaître.

(Actes officiels.)

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général nommer, à la date du 31 mars, les messieurs suivants Commissaires pour la décision sommaire des Petites Causes, savoir: —

Dans et pour le township d'Halifax Nord, dans le comté de Mégantic: —

MM. Pierre Nolin fils, Joseph Vigneau, Jean Noël, Louis Roberge, George Champoux, et Joseph Carrignan.

— En vertu d'une proclamation du gouverneur général datée du 19, mais la paroisse catholique de Saint-Alban d'Alton, du diocèse de Québec, vient d'être érigée civilement. La paroisse de Saint-Alban d'Alton, située dans le comté de Portneuf et district de Québec, comprendra une étendue de territoire d'environ six milles de front sur environ neuf milles de profondeur; bornée comme suit, savoir: vers le nord-est partie par la baronnie de Portneuf et partie par la seigneurie de Perthuis; vers le sud-ouest partie par la seigneurie des Grondines; vers le sud-est partie par le troisième rang de Lachetrotte, et partie par le cinquième rang de la seigneurie de Deschambault.

Sous la direction de la Société Saint-Jean-Baptiste.

À une séance du Comité du Monument, tenue le 27^e jour de mars courant dans la Salle des Conférences, bâtie au Parlement, furent présents: —

« P. M. Baidy, écuyer, président; « O. Crémazie, écuyer, président-adjoint; « Sir E. P. Taché, Col. Panet, hon. U. J. Tessier; G. H. Simard, écuyer, M. P. P.; J. P. Rhéaume, écuyer; J. G. Barthe, écuyer; Germain Saint-Pierre, écuyer; Charles Bailly, écuyer; Louis Bileaud, écuyer; Théophile Hamel, écuyer; Jos. E. Bolduc, écuyer; L. T. Suroz, écuyer; D. J. Montambault, écuyer; L. J. Pitau.

À la même séance M. le président annonça qu'après avoir pris en considération diverses soumissions pour l'érection du Monument à la mémoire des Braves de 1759, ce comité avait en devoir, à une séance précédente, accepter la proposition de M. John Ritchie, de Québec, et qu'en conséquence, le 24 mars courant le contrat pour l'érection du dit Monument avait définitivement été signé pour le prix et somme de quatre mille piastres (\$4,000.00).

Il fut ensuite annoncé que les Dames, chargées de l'organisation du « Grand Bazar » pour venir en aide à l'érection du Monument en mémoire des Braves de 1759 avaient tout lieu de s'approuver de la libéralité et du concours généreux des citoyens de Québec, chez lesquels elles s'étaient présentées.

1^{re} Que l'hon. P. J. O. Chauveau soit chargé d'organiser à Montréal un comité pour recueillir de nouvelles souscriptions pour le Monument des Braves de 1759, et que la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal soit priée de vouloir bien concourir dans l'organisation de ce dit comité.

2^{de} Que les personnes, auxquelles on a confié des listes de souscription pour l'érection du dit Monument, soient priées de vouloir bien parcourir les différents quartiers de la cité de Québec, qui leur ont été assignés respectivement.

« LOUIS JACQUES PITAU, « Assistant Secrétaire. »

Le barreau de Québec s'est réuni samedi, et a adopté les résolutions suivantes, à l'occasion de la mort de M. Angers: —

Proposé par H. F. M. Primrose, Q. C., secondé par F. O. Gauthier, écuyer: —

Résolu, — Que le barreau du district de Québec a appris avec affliction profonde le décès récent de P. R. Angers, écuyer, l'un de ses membres les plus marquants.

Proposé par Frédéric Andrews, écuyer, secondé par M. P. Légaré, écuyer: —

Résolu, — Qu'en cette triste circonstance, nous écrivions à notre dévoué, si nous bornant à émettre simplement l'expression de nos regrets, nous ne rendions un juste hommage au défunt, en y ajoutant l'éloge des qualités éminentes qui lui avaient assuré dans nos rangs une des places les plus distinguées.

Proposé par G. O. Stuart, écuyer, Q. C., secondé par P. J. Joliveau, écuyer: —

Résolu, — Que dans la belle et honorable carrière qu'il a parcourue, M. Angers sut acquiescer l'estime universelle non seulement par ses nombreuses qualités, mais encore par les talents de premier ordre dont il donna tant de preuves éclatantes, alliant à un haut degré le mérite de l'écrivain et du littérateur au prestige de l'orateur et à la science du jurisconsulte.

— Vendredi dernier, M. Nettle, inspecteur des pêcheries, aidé du Dr Marsden, a déposé dans le lac Beauport, environ 500 œufs de saumon provenant du vivier de la rivière Jacques-Cartier. Le lac Beauport, qui ne renferme actuellement que de la truite, est très propre, dit-on, à la nouvelle expérience que M. Nettle vient d'y faire. L'eau en est claire et pure et son lit est net et sabboteux. Il y avait un danger à craindre, c'est que les truites ne détruisissent les œufs de saumon; mais on y a pourvu en les

et donnant son concours zélé à toute entreprise de nature à favoriser parmi nous la diffusion des lumières et le progrès de la société dont il fut l'un des plus brillants ornements. »

Proposé par l'hon. U. J. Tessier, secondé par F. C. Vannovous, écuyer: —

Résolu, — Qu'en témoignage de la douleur que leur inspire la perte qu'ils viennent d'essuyer, les membres de notre section porteront le deuil pendant un mois. »

Proposé par J. P. Rhéaume, écuyer, secondé par Arch. Campbell, écuyer: —

Résolu, — Que le secrétaire de cette association soit chargé de transmettre à la famille de celui dont nous honorons aujourd'hui la mémoire, avec une copie des résolutions qui viennent d'être adoptées, l'expression de nos plus vives sympathies. »

Banque de Prévoyance et d'Épargne de Québec.

La 13^e assemblée générale annuelle des membres de cette institution a eu lieu au bureau de la Banque, mardi, le 27 mars, étant le jour fixé par les règlements.

M. H. W. Welch fut appelé au fauteuil, et le sousigné fut prié d'agir comme secrétaire.

M. C. Wurtele, président du bureau des directeurs pour l'année qui vient de s'écouler, donna lecture du rapport suivant des opérations de la Banque durant les douze derniers mois: —

« Trentième rapport annuel du bureau des directeurs de la Banque de Prévoyance et d'Épargne de Québec, présenté aux membres de l'institution, mardi, le 27 mars, 1860. »

« L'époque fixée par les règlements pour présenter le rapport annuel était arrivée, les directeurs ont l'honneur de le soumettre aujourd'hui en l'accompagnant de détails qui feront voir l'état florissant de la Banque. »

« Les dépôts effectués durant l'année dernière s'élevèrent à \$407,529.55, et les retraits à \$382,347.94, laissant une balance due aux déposants de \$441,529.71, pendant que 292 nouveaux comptes ont été ouverts durant la même période. »

« La somme de \$2,000 présentée à l'Hôpital Protestant Victoria en mars 1859, ayant été remise par les ci-devant directeurs en conséquence de la cessation de cette institution, les directeurs ont donné le même montant à une institution du même genre appelée Ladies' Protestant Home. »

« Les directeurs ont pensé que le public aimait à connaître que, depuis l'établissement de cette institution, ses dépôts ont été en entier la somme de \$182,765.17. »

« Les directeurs ont beaucoup de plaisir à rappeler de nouveau qu'ils sont entièrement satisfaits de l'attention et de l'assiduité des officiers de la Banque. »

« CHRISTIAN WURTELE, « Président. »

« Banque de Prévoyance et d'Épargne, « Québec, 20 mars, 1860. »

Banque de Prévoyance et d'Épargne de Québec. Rapport soumis à l'assemblée générale tenue le 27 mars 1860.

1859. — En l'année. — Balance due aux déposants, \$416,349.10

1860. — En l'année. — Balance due aux déposants, \$407,529.55

A retraits, \$382,347.94

A balance due aux déposants, y compris l'intérêt à cette date, \$411,529.71

A Dr. James Douglas, pour montant de l'achat de la maison de la Banque, place à son crédit, en attendant la ratification du titre, 10,000.00

A balance au crédit du compte d'intérêt, \$5,152.86

Moins. — Dépenses de la Banque pour l'année dernière, 5,000.76

Forté au fonds de réserve, \$3,152.10

Balance au crédit de ce compte, 2,612.25

Fonds de réserve l'année dernière, 67,387.74

Ce montant ajouté, 2,612.25

\$512,069.55

1860. — En l'année. — Par montants placés en actions de Banque, \$49,700.00

Par obligations publiques, 351,047.40

Par prêts sur garanties publiques et prêts avec garanties collatérales d'immeubles, 859,574.85

Par propriété de Banque, 406,322.25

Par argent à la Banque de Québec, portant intérêt, 42,645.72

Par intérêt accru mais non reçu, 9,101.58

\$522,069.55

(Signé), GEORGE VEASEY, Caissier.

Québec, 1er mars, 1860.

RAPPORT DES AUDITEURS.

« Nous, soussignés, certifions que nous avons soigneusement examiné les livres et les comptes de la Banque de Prévoyance et d'Épargne pour l'année finissant le 29 février dernier, et les avons trouvés corrects dans tous leurs détails; et de plus que le compte-rendu ci-dessus est un vrai rapport des affaires de la Banque à cette date. »

(Signé) SAMUEL NEWTON, } auditeurs. SAMUEL DALLMOR, } « Québec, 10 mars, 1860. »

Après la lecture des rapports, M. C. Wurtele propose, secondé par M. J. Paterson, et il est résolu: —

« Que les rapports qui viennent d'être lus soient approuvés, lus et publiés. »

M. Duncan Macpherson est alors élu membre de l'institution.

Il est résolu sur motion de M. E. Poston, secondé par M. J. Paterson: —

« Que les remerciements soient présentés aux directeurs sortant de charge pour leur habile gestion des affaires de l'institution durant l'année dernière. »

L'assemblée procède alors à l'élection au scrutin des directeurs pour l'année prochaine, et les messieurs suivants sont déclarés élus, ayant reçu le plus grand nombre de votes: —

MM. A. C. Buchanan, A. Laurie, P. Masson, H. S. Scott, C. Wurtele, J. Auld, J. H. Clint, J. S. Hossack, L. Massue, W. Walker, junr., A. Fraser, D. Mottie et J. S. Fry.

L'assemblée s'ajourne après avoir voté des remerciements au président.

GEORGE VEASEY, Secrétaire.

27 mars, 1860.

FAITS DIVERS.

— Vendredi dernier, M. Nettle, inspecteur des pêcheries, aidé du Dr Marsden, a déposé dans le lac Beauport, environ 500 œufs de saumon provenant du vivier de la rivière Jacques-Cartier. Le lac Beauport, qui ne renferme actuellement que de la truite, est très propre, dit-on, à la nouvelle expérience que M. Nettle vient d'y faire. L'eau en est claire et pure et son lit est net et sabboteux. Il y avait un danger à craindre, c'est que les truites ne détruisissent les œufs de saumon; mais on y a pourvu en les

plaçant dans une boîte en métal percée que l'on a plongée au fond du lac. De cette manière, les œufs seront conservés jusqu'à l'éclosion, et les saumonneaux eux-mêmes jusqu'à ce qu'ils soient devenus assez gros pour se défendre. Alors la boîte sera retirée à la surface et ouverte et les prisonniers seront rendus à la liberté.

— Les propriétés de la succession de feu M. Christian Hoffman, dont la vente avait été depuis longtemps annoncée pour avoir lieu hier, ont été adjudicées aux prix suivants: —

Lot 1. — Situé sur la côte nord de la rue Couillard, borné à l'Est par le lot n. 5, et à l'Ouest par Hugh O'Donnell, adjugé à M. Wm. Chartrain, pour la somme de \$250.

Lot 2. — Situé sur la côte sud de la rue Baudé, borné à l'Ouest par les héritiers de Josias Wartie, et à l'Est par Henry S. Scott, adjugé à M. C. McDonald, pour la somme de \$25.

Lot 3. — Situé sur la côte nord de la rue Saint-Jean, borné à l'Est par J. T. Taschereau, écuyer, et à l'Ouest par la rue Desjardins, adjugé à l'association du *Masonic Hall*, pour la somme de \$175.

Lot 4. — Situé sur la côte sud de la rue Saint-Jean, borné à l'Ouest par William Stanley, et à l'Est par l'honorable T. C. Aylwin, adjugé à M. Peter Ruthven, pour la somme de \$105.

Lot 5. — Situé sur la côte nord de la rue Couillard, borné à l'Est par W. W. Scott, et à l'Ouest par le lot n. 1, adjugé à H. Dubord, écuyer, pour la somme de \$25.

Lot 6. — Situé sur la côte est de la rue Saint-Stanislas, borné au Sud par le Col. Napier, et par le Dr Jackson, et au nord par Louis Amiot et Wm Stanley, adjugé à M. Peter Ruthven, pour la somme de \$25.

Lot 7. — Situé à l'Albion Hotel, situé sur la côte est de la rue du Palais, et borné au sud par les héritiers Louis Huot, les héritiers Michel Tessier et George Hall, et au nord par les héritiers de Dr Blanchet, et par la rue d'Albion, adjugé au Dr Blanchet, pour la somme de \$400.

Lot 8. — Situé de côté nord de la rue Saint-Jean, faubourg Saint-Jean, borné à l'Est par Nicolas Martineau, et à l'Ouest par le lot n. 9, adjugé à Philippe Huot, écuyer, pour la somme de \$250.

Lot 9. — Situé sur la côte Nord de la rue Saint-Jean, faubourg Saint-Jean, borné à l'Est par le lot n. 8, et à l'Ouest par la rue Saint-Georges, adjugé à M. P. O'Regan, pour la somme de \$20.

Lot 10. — Situé sur la côte sud de la rue Saint-Georges, faubourg Saint-Jean, borné à l'Est par la rue Saint-Eustache et à l'Ouest par Joseph Thomas et par le lot n. 12, adjugé à M. Léon Levesque, pour la somme de \$25.

Lot 11. — Situé sur la côte Nord de la rue Saint-Georges, faubourg Saint-Jean, borné à l'Est par François Bertrand, et à l'Ouest par Pierre Dery, adjugé à M. Pierre Dery, pour la somme de \$25.

Lot 12. — Situé sur la côte Nord de la rue d'Albion, borné à l'Est par le lot n. 10, et à l'Ouest par Pierre Gauvreau, adjugé à M. T. Casey, pour la somme de \$15.

